



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00669810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Sébastien COUDRY

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 13. Protocole du temps de travail - Ajustements divers

Délibération n° 2022/006698

Protocole du temps de travail - Ajustements divers

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	13/01/2022	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

- Intégration d'un avenant au protocole concernant la Direction de la Petite Enfance dont l'organisation nécessite des dispositions particulières.
- Temps de travail des assistants sociaux du CCAS : expérimentation d'une organisation de travail sur 4,5 jours par semaine, dérogoire à l'organisation du temps de travail des agents de catégorie A.

I. Avenant de la Direction Petite Enfance

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le présent rapport a pour objet de soumettre aux membres du CT le protocole du temps de travail - Ajustements divers.

Dans le Protocole Unique du temps de Travail, un paragraphe 3.4.3 intitulé « Direction Petite Enfance » est ajouté au même titre que les paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 traitant respectivement de la Direction de l'Education et de la Direction Gestion des Déchets.

Cette direction fera en effet l'objet, comme les deux autres citées, d'un règlement particulier via un avenant.

La spécificité de l'organisation de la Direction Petite Enfance nécessite la mise en œuvre d'un fonctionnement adapté pour un service public de qualité.

↳ Se référer au Titre 7 - Règlements particuliers / Chapitre III. DPE.

1.1. Contexte :

Le futur protocole unique du temps de travail dans son Titre 1 - Principes généraux, Chapitre III. Champs d'application indique : « les dispositions développées dans le présent règlement sont d'ordre général. Des protocoles adaptés aux contraintes opérationnelles de certaines directions pourront être proposés en complément. Ils s'appuieront sur le présent protocole. Ces règlements particuliers sont rendus nécessaires par les obligations de service public, notamment celle de rendre un service public de qualité aux grands bisontins et bisontines et aux bisontins et bisontines ».

1.2. Propositions :

La spécificité de l'organisation de la Direction Petite Enfance nécessite ainsi la mise en œuvre d'un fonctionnement adapté pour garantir un service public de qualité.

- Pause méridienne :

Par dérogation aux dispositions du protocole de temps de travail, les plannings des agents de toutes catégories et de tous cadres d'emplois travaillant au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants intégreront systématiquement une pause méridienne de 30 minutes minimum. En tenant compte des deux journées dites « petit et grand coupé », la moyenne hebdomadaire de la pause méridienne respectera bien une durée de 45 minutes, comme pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des Etablissements d'accueil du jeune enfant et afin de garantir un service public constant et de qualité, les horaires de la pause méridienne s'inscriront au sein d'une plage variable de la mi-journée, en fonction des plannings, comprise entre 11 heures et 14 heures 30.

Afin de garantir les meilleures conditions durant cette pause et favoriser un vrai temps de répit contribuant à la qualité de vie au travail des agents, la collectivité propose en complément :

- La création immédiate de 8 postes permanents supplémentaires dans le pool de remplacements, soit une hausse de 57 % des effectifs, ce qui porte à 22 le nombre d'agents au sein de la réserve ;
- Le bénéfice de la sujétion « travail sur la pause méridienne » qui donne ainsi droit aux agents travaillant au sein d'une crèche municipale à deux jours de RTT supplémentaires par an ;
- L'aménagement des salles de pause avec du mobilier adéquat notamment.
- La crèche des Chaprais ne dispose pas d'un espace suffisant. La collectivité est actuellement en recherche d'une solution, type appartement à proximité.

Ces dispositions seront mises en œuvre le 1^{er} avril 2022.

- Jours de fractionnement :

Afin de garantir l'acquisition des jours de fractionnement aux agents travaillant en Etablissements d'accueil du jeune enfant, l'encadrement au sein de la Direction Petite Enfance veillera à la bonne répartition entre jours de congés annuels et jours de RTT lors des congés imposés par la fermeture estivale des EAJE.

- Assistantes maternelles municipales :

La spécificité des missions des assistantes maternelles municipales, exerçant à leur domicile, nécessite la mise en œuvre d'un cycle de travail adapté aux besoins précis des parents des enfants placés sous leur responsabilité.

II. Temps de travail des travailleurs sociaux du CCAS

Rappel :

Les assistants socio-éducatifs (ASE) étaient auparavant en catégorie B ; au moment de leur passage en catégorie A au niveau national, il a été décidé de leur permettre de conserver temporairement (jusqu'à l'entrée en vigueur des 1 607 heures annuelles de travail) les possibilités d'aménagement de temps de travail ouvertes aux seules catégories C et B et, notamment le cycle de 9 jours de travail par quinzaine, dit 32/40.

Les ASE devraient donc, dès le 1^{er} janvier 2022, être soumis au cycle de travail des catégories A, soit 5 jours de travail obligatoires chaque semaine, mais avec possibilité de bénéficier de 15 jours annuels de RTT, en fonction des heures supplémentaires réalisées.

Néanmoins, compte-tenu de la spécificité de leur métier qui réside dans l'accompagnement quotidien d'un public complexe et du besoin exprimé d'avoir un temps de répit, il est proposé de déroger pour les seuls ASE du CCAS au cycle de travail imposé aux catégories A et de permettre une expérimentation d'une durée de 6 mois à un an, avec évaluations intermédiaires, de l'aménagement de travail suivant :

- travail 4,5 jours par semaine sur planning respectant les 1 607 h annuelles.

En contrepartie pour les ASE :

- pas de jours de RTT ;
- comptabilisation des heures supplémentaires (uniquement pour travail de soirée ou du week-end) au réel avec possibilité de récupération ;
- Recours au télétravail conditionné aux nécessités d'organisation et au bon fonctionnement du service.

A la majorité des suffrages exprimés (9 contre), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'ensemble des dispositions inhérentes au protocole du temps de travail.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à la majorité

Pour : 45

Contre : 9

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.